

# Conditions de garantie

## Dispositions de garantie pour luminaires d'intérieur exploités professionnellement

Le présent document contient les dispositions de garantie de l'entreprise Philips SA, Allmendstrasse 140, CH-8041 Zurich (« Philips ») auprès de laquelle vous (ci-après 'acheteur') achetez des luminaires d'intérieur pour utilisation dans le cadre de votre activité professionnelle. Les garanties faisant l'objet de ce document ne sont valables que pour des luminaires achetés et exploités à des fins professionnels en Europe depuis janvier 2014.

**La garantie est assujettie aux dispositions contenues dans le présent document. En complément à la garantie, les Conditions Générales de Philips sont applicables.**

### A : Durée de la garantie

Selon les dispositions de garantie la garantie est valable pour les durées spécifiées dans les Tableaux 1 et 2 ci-après.




Garantie pour luminaires	
	Spécifications LED Tous les luminaires LED (à l'exception des types spécifiés ci-après)
	LED CORE CoreLine Vaya CoreView Panel Mini-Pentura-LED Luminaires avec lampes LED tubulaires (BCW060, BCW215/6, BMS022)
	LUMINAIRES SANS LED Tous les luminaires conventionnels

Tableau 1 : Durée de la garantie pour les luminaires d'intérieur Philips utilisés professionnellement.



Garantie pour les systèmes	
	Pacific LED Green Parking
	Soundlight Comfort Unit Soundlight Comfort Ceiling

Tableau 2 : Durée de la garantie pour les systèmes d'éclairage d'intérieur Philips utilisés professionnellement.

### B. Conditions particulières

- La période de garantie court à partir de la date de la facture.
- La garantie est valable pour une période d'utilisation maximale de 4'000 heures par année.
- Si l'utilisation attendue dépasse 4'000 heures par année la garantie peut être modifiée proportionnellement.
- Les dispositions de garantie sont valables uniquement pour des produits installés et utilisés correctement et en conformité avec les conditions d'application du produit décrites dans la documentation.
- L'acheteur bénéficie systématiquement de la présente garantie. Après vérification des conditions individuelles d'utilisation, une garantie spécifique au projet peut être convenue sur demande.
- Les dispositions de garantie de la présente s'appliquent également aux produits Soundlight Comfort.
- L'acheteur ne peut faire valoir des informations ou des documentations autres que les dispositions de garantie de la présente.
- La garantie n'est valable que pour des produits vendus en Europe. Dans d'autres régions il est possible que d'autres conditions soient applicables.
- Les produits sont achetés directement auprès d'une organisation de distribution de Philips.
- Une vérification par Philips demande la production préalable d'une pièce attestant l'achat du produit.
- Le produit doit être installé selon les règles de l'art et exploité selon les instructions du fabricant.
- Un relevé d'exploitation adéquat doit être tenu et mis à disposition de Philips dans le cadre d'une vérification de prétention à des prestations de garantie.
- L'accès aux produits défectueux doit être assuré au représentant de Philips. En cas de doute concernant un produit ou d'une partie d'un produit le représentant est autorisé à faire intervenir d'autres représentants du fabricant pour examiner le système d'éclairage.
- Les coûts résultants du montage ou démontage des produits ne sont pas couverts par la présente garantie.

# Garantie

## 1. Garantie restreinte Garantie

Les dispositions de garantie sont valables uniquement pour des produits d'éclairage de la marque Philips, vendus par Philips Lighting en Europe (ci-après 'produit'). La garantie n'est valable que pour la partie qui acquiert le produit directement auprès de Philips (ci-après 'le vendeur').

Philips garantit que chaque produit est exempt de défaut du matériel ou de fabrication. La présente garantie est valable pour la période (voir les Tableau 1 & 2 à la page 1) spécifiée dans les dispositions de garantie s'appliquant au produit en question. Si un produit ne fonctionne pas correctement dans l'esprit de la garantie, Philips procède à l'échange du produit défectueux sous réserve des dispositions de garantie.

## 2. Dispositions générales

- Au cas où l'acheteur rend à Philips un produit couvert par la garantie conformément à l'article 3 et dans la période déterminée par les dispositions de garantie et que Philips constate lors du contrôle que le produit ne remplit pas la garantie, Philips procède à son gré à la réparation ou au remplacement du produit ou de la partie défectueuse du produit ou rembourse l'acheteur le prix payé pour le produit. La réparation ou le remplacement du produit ou de la partie du produit défectueux ne comprend ni les coûts ou dépenses conséquents au démontage ou montage ni les coûts et débours pour le travail occasionné.
- Lorsque Philips ne peut remplacer le produit en raison du fait que la production de l'article a cessé ou parce que le produit n'est plus disponible, Philips peut rembourser l'acheteur ou remplacer le produit par un article similaire – qui peut présenter de légères différences de design ou de spécification.
- Les représentants, distributeurs et revendeurs ne sont pas autorisés à changer, à modifier ou à étendre les dispositions de garantie au nom de Philips.
- La garantie est valable seulement lorsque le produit est installé et raccordé conformément aux valeurs électriques indiquées, et lorsque il est exploité en conformité avec les spécifications, directives d'utilisation, normes IEC et les prescriptions sur les domaines d'application ainsi que les directives sur l'environnement. S'il s'avère qu'un produit est défectueux ou qu'il ne fonctionne pas conformément aux spécifications il incombe à l'acheteur d'en informer Philips par écrit.
- Philips soutient la résolution de problèmes techniques. Des produits de tiers distribués par Philips ne sont pas couverts par la présente garantie sauf mention contraire à l'article 5.
- La garantie ne couvre ni les dégâts ni les défaillances résultant de force majeure ni ceux résultant d'une utilisation non réglementaire ou inappropriée, d'une utilisation erronée ou une utilisation contraire à une norme en vigueur, un code, ou la notice d'utilisation, y compris entre autres, les consignes des normes actuelles de sécurité, industrielles et / ou d'électricité valables pour la région où le produit est exploité.
- La garantie s'éteint au cas où le produit est réparé ou modifié sans l'autorisation préalable écrite de Philips. La date de fabrication du produit doit être clairement lisible. Philips se réserve le droit de la décision finale sur la validité d'une prétention à bénéficier d'une prestation de garantie.
- A la demande de Philips, les produits non-conformes ou défectueux deviennent la propriété de Philips dès leur remplacement.

## 3. Prétentions de garantie

Toutes les périodes de garantie présupposent qu'un représentant Philips puisse accéder aux produits ou aux systèmes pour vérifier la prétendue défectuosité. Les prétentions de garantie doivent être notifiées à la succursale Philips dans les 30 jours suivant la constatation et doivent comprendre les informations suivantes (d'autres informations peuvent être demandées) :

- Informations sur les produits défectueux, ainsi que, dans le cas de systèmes, des informations sur les autres composants utilisés
- Dates de l'installation et de la facture
- Un descriptif détaillé du problème, le nombre et % des produits défectueux, l'heure de la panne
- L'application, les heures cumulées d'utilisation et le nombre d'allumages

Dans le cas où des prestations de garantie sont justifiées Philips prend le transport à sa charge. Philips est en droit de facturer à l'acheteur les coûts du transport, de la vérification et de la manutention des produits trouvés non-défectueux ou conformes rendus au client après contrôle.

## 4. Garanties tacites ou autres

Les garanties établies d'après les présentes dispositions de garantie sont les seules garanties reconnues par Philips sur ses produits et elles excluent toutes autres garanties expresses ou tacites.

## 5. Restrictions et conditions

- La présente garantie est restreinte et exclut entre autres, l'installation, l'accès aux produits (échafaudages, ascenseurs etc.) et spécifiquement des dommages accessoires et indirects (comme les pertes de recettes ou de bénéfices, dommages à la propriété ou d'autres coûts non mentionnés ci-devant) et est en outre définie par les dispositions de garantie.
- Sur demande, avec l'objectif de vérifier le non-respect de la garantie, le représentant Philips doit pouvoir accéder aux produits ou systèmes défectueux ou à l'application défectueuse.
- Philips ne porte aucune responsabilité pour les conditions de l'alimentation électrique qu'il s'agisse des pointes de tension de courte durée, des surtensions ou des sous-tensions, ou systèmes de contrôle des harmoniques qui se situent en dehors des valeurs de compatibilité déclarées des produits ou des valeurs fixées par les standards de livraison (Norme EN50160 par exemple).
- Dans le cas où Philips vend à l'acheteur des produits ne portant ni la marque ni une sous-marque de Philips, Philips n'accorde aucune garantie expresse ou tacite, mais endosse cependant la responsabilité envers l'acheteur exigée par les dispositions légales et dans l'étendue consigné par contrat comme revendeur du produit en question.

# PHILIPS